

École de natation 2025 / 2026 – Fiche d'inscription

Nom de l'élève : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :

Sexe : féminin masculin

Téléphone portable tuteur/tutrice légal(e) :

Téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :

Adresse mail :

Les enfants doivent être déposés et récupérés à l'accueil de l'équipement. Les enfants doivent être couverts par une assurance « Responsabilité civile ».

AUTORISATION À FAIRE PRATIQUER LES SOINS D'URGENCE

Je soussigné(e) M. / Mme (Nom, prénom) :

responsable légal de mon fils / ma fille (Nom, prénom) :

autorise le maître-nageur sauveteur à le/la faire transporter et lui faire pratiquer tous les soins nécessaires en cas d'urgence.

Fait à : le :

Signature parentale

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

PISCINE DE :

Quotient : Validation du test : Oui Non

Motif :

Signature du MNS :

Espace nautique – Sainte-Geneviève-des-Bois

Règlement annexe de l'école de natation

L'école de natation se déroule en petite, moyenne ou grande profondeur, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h55 à 17h25. Durée : 30 min.

Cette activité est accessible uniquement aux enfants ne sachant pas nager.

Conditions de pratique :

- L'inscription est ouverte aux enfants scolarisés du CP au CM2.
- L'inscription se fait à l'année.
- La participation financière des familles, votée en délibération par l'Agglomération, ouvre droit uniquement à un seul créneau horaire déterminé à l'inscription de l'activité.

Hygiène et sécurité :

Le port du bonnet et d'un maillot de bain réglementé est obligatoire. Les lunettes sont facultatives. La douche savonnée est obligatoire avant chaque séance. Par mesure de précaution sanitaire, les enfants présentant des poux, de la fièvre, une suspicion de maladie, des plaies ouvertes ou des éruptions cutanées ne seront pas admis à la piscine. Les verrues doivent être traitées et le port d'une chaussette est obligatoire. En cas de non-respect de ces règles et pour garantir la sécurité de tous, un enfant ne respectant pas les règles pourra être raccompagné aux vestiaires par les maîtres-nageurs sauveteurs.

Tarifs : La cotisation annuelle est déterminée au quotient familial et selon la grille tarifaire sur présentation du dernier avis d'imposition et des prestations de la CAF (Attestation du mois de Septembre).

Règlement :

- Seules les personnes à jour de cotisation et munies de leur carte « activité » auront accès aux tripodes aux heures prévues.
- Les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux tripodes.
- L'accès aux vestiaires est soumis à l'autorisation du personnel d'accueil.
- L'accès aux bassins se fait après confirmation des éducateurs des différentes activités.
- L'attente des accompagnants se fera à l'extérieur de l'établissement.
- Pas de séances les jours fériés, lors des vacances scolaires et lors des vidanges semestrielles obligatoires.
- En cas d'incident technique ou d'absence d'un éducateur, les séances sont annulées. Dans la mesure du possible nous vous préviendrons des éventuelles annulations.
- L'annulation d'une séance n'ouvre droit à aucune mesure compensatoire financière.
- L'inscription aux activités ne permet pas d'accéder aux bassins après la séance.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation ou de la gymnastique aquatique de moins de 3 mois est obligatoire à l'inscription.
- Si la situation de votre enfant justifie un accueil médical particulier, nous vous invitons à vous rapprocher du personnel de la piscine.
- Après 3 absences non justifiées aux cours, la direction se réserve le droit d'attribuer la place à un autre enfant sans motif de remboursement.

Pour votre confort et votre sécurité, vous êtes invité(e) à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement ainsi que du Plan d'Organisation des Secours et de Surveillance.

Tests en piscine : lundi 15, mardi 16, jeudi 18 et vendredi 19 septembre 2025 à partir de 16h45.

Début des cours : lundi 22 septembre 2025.

Nom et prénom :

accepte le règlement annexe ci-dessus et certifie que mon/ma fils/fille est couvert(e) par une assurance responsabilité civile et autorise l'équipe d'encadrement à le/la faire transporter dans l'établissement hospitalier le plus proche en cas d'accident.

Date :

Signature avec la mention « Lu et approuvé »